

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Le treize décembre deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND – Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU- Vinciane SEKHRI -Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE, Stéphane POILVE - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE- Claude MEYE - Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER- Michel MENARD – Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Tiphaine TEHERY- (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Annaïg GICQUEL. (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Absent :

M. Arnaud GUIHENEUF

Secrétaire de Séance : Mme Angélique BLANCHARD

Effectif légal :29
Nombre de présents :26
Nombre de pouvoirs :2
Quorum :15
Date de convocation :07/12/2016

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Information des décisions prises par le Maire

2016-119 Avis de demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située à Montoir de Bretagne, zone d'activités de la Barillais

2016-120 Modification des Statuts de la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

2016-121 Réparation et renforcement des ouvrages de mise en défense du site de « Grénébo »

2016-122 Dérogation au repos dominical/Avis ouverture des commerces

2016-123 Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2016-124 Mise à jour du tableau des effectifs et Réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

2016-125 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

2016-126 Création d'un poste de Chargée de mission au service Ressources Humaines au 1^{er} février 2017

2016-127 Demande de garantie emprunts/APEI OUEST 44/Projet blanchisserie

2016-128 Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

2016-129 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Assainissement

2016-130 Décision modificative n°2 – Budget Principal

2016-131 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Principal

2016-132 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Carré d'argent

2016-133 Avance budget Les Rosiers

2016-134 SYDELA/Mise à disposition du patrimoine

2016-135 Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Angélique BLANCHARD pour assurer ces fonctions.

Information des décisions prises par le Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-119 Avis de demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située à Montoir de Bretagne, zone d'activités de la Barillais

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Présentation par M. DAVID et Mme MAZIÈRE de la société Vol-v Biomasse, qui rappellent que c'est un projet de création d'une usine de méthanisation située à Montoir de Bretagne, en relation avec IDEA partenaire depuis la conception.

L'objectif de cette unité est de produire du gaz de manière optimisée, par la méthanisation qui est un procédé différent du compostage « classique » car il n'y a pas l'utilisation des mêmes bactéries.

La production de bio méthane est réalisée à partir des matières du territoire, avec l'exploitation d'un protocole qui existe déjà dans le fond des marais. Rien n'a été inventé, le recyclage de matière organique a été pensé par des agriculteurs. Aujourd'hui les objectifs nationaux sont d'obtenir un gaz vert à l'horizon 2030, par la substitution de gaz d'origine fossile contre du gaz vert (objectif de 10% de gaz bio).

Les enjeux sont également locaux avec du recyclage de produits organiques du territoire et une production d'énergie verte consommée localement.

Le chantier de construction de l'usine est évalué à environ 8 millions d'euros.

Ce projet a pour but de produire 2,3 millions de m3 de méthane correspondant à la consommation de gaz d'environ 1 900 foyers, cela nécessite de traiter 28 000 tonnes de matières organiques par an (77 tonnes par jour).

Tout le digestat (produit résidu de la méthanisation) ne sera pas épandu, une partie sera compostée. La commune de Pontchâteau est concernée par 4 exploitations s'inscrivant dans le périmètre d'échange de matières et d'épandage, avec une surface d'épandage estimée à 216.3 hectares. Tous les services de l'état ont étudié la faisabilité du projet, la construction est envisageable fin 2018 avec un démarrage de l'usine pour 2019.

M. MOYON demande si la méthanisation ne comporte que du digestat solide ?

Vol-V répond qu'il y a 8 à 9% de matière sèche soit + 10% du tonnage entrant qui ressorte en eau. Cette technique utilise une digestion en milieu liquide mais il existe d'autres techniques moins maîtrisées et de plus petite échelle. Il préfère conserver le phosphore et l'azote présent dans le produit. Là il y a séparation du sel et du solide (concentration de la phase organique stable). La raison de la séparation de cette phase c'est le phosphore dans la partie solide. L'exploitation a un profil bovin donc moins de besoin de phosphore.

M. MEYE demande ce que représente le pourcentage de rejet de propane et méthane par rapport aux habitations environnantes?

Vol-V répond que chimiquement c'est la même chose que le gaz qui arrive de Russie. Ce n'est pas du butane ou du propane mais en termes de résidus, de produits injectés, le résultat est le même. Le méthane produit est contrôlé et distribué par GRDF avec les autres gaz.

M. MEYE ajoute que le méthane produit est donc aussi pur ?

Vol-V répond oui. Il est possible de consulter le site de GRDF qui vérifie la qualité du méthane sortant de l'usine. Ils injectent même de la THT pour odoriser le gaz.

M. MEYE dit que pour optimiser le méthane on rajoute de l'eau. Que devient cette eau ?

Vol-V indique qu'il n'y a pas d'ajout d'eau. Les substrats choisis contiennent en moyenne moins de 20% de matières sèches mais qui sont très riches et vont provoquer une acidose. On va minimiser les coûts.

M. MEYE demande pourquoi le territoire de la CARENE et de Pontchâteau ?

Vol-V indique que les exploitants sont 4 sur Pontchâteau avec d'autres sur la CUMA de Donges.

M. MEYE constate que le conseil municipal doit voter ce jour, mais il pense qu'il faut plus de temps pour la réflexion, car il prend connaissance du dossier ce jour.

Mme Le Maire indique que l'avis de la commune doit être rendu dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique, soit avant le 22 janvier 2017. Le prochain conseil municipal ayant lieu le 7 février 2017. De plus, les documents relis sont ceux autorisés par la Préfecture, dans le cadre de l'enquête publique. Un Cd-rom était également consultable en mairie.

Vol-V rappelle également que tout le monde peut consulter le projet à Montoir de Bretagne auprès du commissaire enquêteur jusqu'au 7 janvier 2017 et qu'il est également possible de s'exprimer en tant que citoyen et non seulement comme élu.

M. MOYON s'interroge sur la destination du méthane produit, 6 à 8% servant à alimenter le digesteur ?

Vol-V indique que le but est de produire les énergies renouvelables pour la vendre. Une partie est autoconsommée pour les digesteurs et l'autre partie est vendue à un prix connu. L'intérêt est « d'auto-consommer » le moins possible pour vendre plus, il précise que certains sites agricoles n'entrent pas dans le réseau et produisent leur propre électricité. Ils calculent ce qui est le plus intéressant pour eux.

M. MOYON indique qu'il y a 1 114 hectares des terrains épandable, quels sont les ratios au niveau phosphore sont un peu limite.

Vol-V dit que c'est une règle de l'équilibre « CORPEN » soit plus de phosphore que ce qui est nécessaire, il ajoute que ce sont les ratios maximum et qu'ils sont plus faciles à atteindre dans notre région du fait d'exploitations essentiellement « bovines », donc avec des exploitations en herbe nécessitant moins de phosphores que les productions céréalières. Il précise que sur ce projet il a été fait le choix d'épandre qu'une partie du digesteur et que l'autre partie sera gérée en dehors.

M. MOYON rappelle que certaines zones d'épandage prévues sur la commune de Pont-Château sont classées au PLU en UL en zone de loisirs (2 parcelles).

Vol-V indique que la surface réservée ne sera pas utilisée et qu'il prend note de cette remarque.

M. MOYON indique également qu'un des exploitants sur les 4 va cesser son activité.

Vol-V répond que son activité doit être reprise. De plus le projet prévoit une zone d'épandage maximum qui ne sera pas utilisée à 100% des faits.

M. MEYE demande pourquoi les boues d'épuration ne sont pas exploitables ?

Vol-V indique que GRDF refuse les gaz issus des matières provenant des stations d'épuration, les études n'étant pas assez poussées pour définir la qualité du gaz en provenant. De plus, l'autorisation d'exploiter doit lister les matières autorisées à entrer dans le digesteur. En théorie la réglementation le permet depuis 1 an mais cela n'entre pas dans les choix de Vol-V car ces boues n'ont pas beaucoup de méthane à produire et cela représente un coût. De plus dans certains projets les agriculteurs ne veulent pas de compost issu des boues urbaines.

Mme ABOT demande ce que fait la société IDEA ?

Vol-V répond que l'activité de la société IDEA se situe dans la logistique. En ce qui concerne le projet, ils sont propriétaires du terrain et participeront au transport.

Mme ABOT souhaite connaître le fonctionnement de la collecte ?

Vol-V indique que tout arrive par camion, les matières ne sont pas stockées sur le site car il n'y a pas d'intérêt à le faire. Environ 77 tonnes arrivent chaque jour soit 10 camions par jour du lundi au vendredi. Ce qui représente 85% du digesteur mais pas en continu seulement quand il y a des besoins sur les exploitations.

M. LONGATTE demande s'il y a autant de camions en sortie ?

Vol-V répond que 85% du tonnage entré ressort du site, mais pas en continu car ils sont soumis au calendrier d'épandage.

M. LONGATTE demande si la capacité peut être augmentée à plus ou moins long terme ?

Vol-V que cela ne peut pas se faire sans nouvelle autorisation, donc nouvelle enquête publique. Néanmoins, le projet actuel est prévu avec des marges de développement importantes.

M. MENARD demande la proportion des effluents d'élevage ?

Vol-V répond environ 15 à 20 %, soit 16% en tonnage d'après le dossier.

M. MENARD demande la proportion des sous-produits animaux ?

Vol-V rappelle que toute matière qui contient de la viande est un sous-produit animal avec l'obligation de pasteurisation à 70% avant de passer dans le digesteur.

M. MEYE constate qu'il n'y a rien d'humain dans cet exposé, et rappelle que le méthane est le gaz le plus fort en effet de serre.

Vol-V précise que le rapport humain n'est pas facile à transcrire par écrit, mais il y a un attachement particulier pour le projet de Saint-Nazaire et c'est un débat qui demande beaucoup de temps.

M. MOYON indique que sur Pontchâteau il y a une station d'épuration pour laquelle on cherche des parcelles épandable. Il ajoute que ce projet est intéressant mais la présentation est un peu tardive.

Vol-V précise qu'on ne prend pas de surface d'épandage qui sont déjà utilisés.

M. MOYON rappelle qu'une partie des exploitants fournit des matières.

M. CLOUET remercie M. CHESNAIS et Mme MAZIERE pour cette présentation claire, mais rappelle que tout à chacun pouvait s'informer avant. Il constate que c'est un très beau projet avec un rapport humain non négligé. Il indique que son équipe votera sans hésitation, le co-acteur la société IDEA a déjà montré sa grande volonté dans le domaine de l'énergie renouvelable et montre l'exemple pour la transition énergétique.

Mme Le Maire conclut en rappelant que l'impact pour la commune de Pont-Château porte sur 14% de surfaces d'épandage et que c'est intéressant de par son économie circulaire. Elle propose d'émettre un avis favorable en prenant en compte la remarque de M. MOYON concernant les deux parcelles précédemment citées.

Une demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située à Montoir

de Bretagne, zone d'activités de la Barillais a été soumise à enquête publique du 5 décembre 2016 au 7 janvier 2017.

Le territoire de la commune étant compris dans un rayon de 2kms autour du site de l'exploitation et/ou étant inclus dans le plan d'épandage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande. L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Mme C.MAHÉ et Mme M. MAHÉ)

Émet un avis favorable sur la demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située à Montoir de Bretagne, zone d'activités de la Barillais.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016 aux voix.

M. MENARD répond que les remarques sont « comme d'habitude », il est tout de même étonné d'apprendre dans le procès-verbal, la mise en place d'un garde-corps rue de Nantes.

M. LONGATTE répond qu'on ne peut laisser le trottoir dans cet état, sans garde-corps de protection.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) avec observations.

2016-120 Modification des Statuts de la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a défini une

nouvelle liste des compétences obligatoires à exercer par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017.

Les Communautés de communes doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles compétences en faisant délibérer leurs communes dans les conditions de majorité requises, soit « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Cette mise en conformité se déroule en quatre étapes :

- 1 - le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- 2 - les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- 3 - la définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4 - les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1er janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

Suite à la notification de la délibération du Conseil communautaire, Mme Le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois, conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L.5214-16,
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part, par le Conseil communautaire.

Ces modifications entreront en vigueur le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois annexés à la présente délibération et précise que ces modifications entreront en vigueur au 31 décembre 2016.

2016-121 Réparation et renforcement des ouvrages de mise en défense du site de « Grénébo »

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Le réseau de galeries de Grénébo sur la commune de Pont-Château est un site majeur pour la conservation des chauves-souris en Loire-Atlantique et en région des Pays de la Loire, toutes espèces confondues. Il est désormais répertorié comme « site d'importance chiroptérologique national ». Le dérangement répété par les intrusions dans le réseau est le principal facteur de menace pour ces espèces protégées.

En 2009, dans le cadre de la politique Natura 2000 pour la conservation de la biodiversité et dans sa volonté de préserver ce patrimoine naturel sensible, la commune de Pont-Château a déposé une demande de Contrat Natura 2000 afin de sécuriser et aménager ce site. Les aménagements, réalisés aux printemps 2010 et 2011, ont consisté à obturer les trois galeries du réseau par la construction de 2 murs et par la pose d'une grille pourvue d'une ouverture, permettant l'accès aux scientifiques.

En 2015, puis 2016, les dégradations successives (vandalisme sur la grille de protection et descellement de barreaux incorporés dans un mur) ont à nouveau rendu le site accessible. Les intrusions répétées, accompagnées d'allumage de feux, constituent une réelle menace pour ces animaux fragiles.

L'objectif de cette action consiste donc à conserver l'attractivité du site de Pont-Château pour les espèces de chauves-souris visées par l'annexe 2 de la directive « Habitats » et de maintenir les populations en place par des aménagements adaptés (renforcement des ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries).

Le coût de l'opération est estimé à 9 844.28 € HT, pris en charge à 50% par le FEADER et 50% par l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer), dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Considérant le classement du site de Grénébo comme site d'intérêt majeur pour la préservation des espèces menacées de chauves-souris,

Considérant la nécessité de procéder à de nouveaux aménagements de renforcement des ouvrages pour sécuriser le site,

Considérant la prise en charge financière des opérations de restauration par le contrat Natura 2000,

Mme Le Maire précise simplement que ce dossier a bénéficié de l'accompagnement du Parc Naturel Régional de Brière, notamment dans la construction du Contrat Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat Natura 2000 et à déposer la demande de subvention « Contrat Natura 2000 » ;

Accepte d'effectuer les travaux d'aménagement, d'après le plan de financement défini dans la demande de subvention « Contrat Natura 2000 ».

2016-122 Dérogation au repos dominical/Avis ouverture des commerces

Rapporteur : **Mme ABOT, Adjoint au commerce et à l'artisanat**

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire par arrêté municipal, mais après avis du Conseil Municipal, en sachant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commission Commerce réunie en date du 1^{er} décembre 2016 a examiné ce dossier,

M. CLOUET indique qu'ils ne sont pas opposés aux ouvertures dominicales mais soulève un éventuel problème de conformité. En effet, la proposition présente concerne un avis sur l'ouverture de 5 dimanches maximum. Or, la délibération prise en conseil communautaire le 1^{er} décembre prévoit 7 dimanches ouverts et ce, à la demande de la commune de Pont-Château. Les délibérations ne seraient donc plus en conformité et comporteraient un problème de droit.

Mme Le Maire indique que la délibération du conseil communautaire laisse libre les communes de proposer des ouvertures jusqu'à 7 dimanches. Mais la commune n'a pour l'instant reçu de demandes que pour 2 dimanches par le LECLERC de Pont-Château. La précaution était de solliciter l'avis de la commune jusqu' à 5 dimanches afin de prévoir d'éventuelles autres demandes. L'avis du conseil municipal est désormais obligatoire (Loi Macron).L'avis du Conseil communautaire n'est sollicité que lorsque le nombre d'ouvertures demandé dépasse 5 dimanches.

M. CLOUET insiste qu'ils ne voteront pas ce soir car cette délibération n'est, selon lui, pas conforme. Le conseil communautaire a voté pour 7 dimanches et non « jusqu'à 7 dimanches » et rappelle que la délibération de la communauté de communes précise que ce nombre est demandé par les communes de Saint-Gildas des Bois et Pont-Château. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que la délibération de la communauté de communes ne correspond pas à la réalité des votes.

Si les délibérations ne disent pas la même chose, l'opposition sera en droit de faire un recours contre l'une des deux. Sans délibération, il n'y aura pas d'ouvertures possibles en 2017.

Mme Le Maire accepte un vote pour 7 ouvertures en 2017 mais annonce qu'elle s'en tiendra aux demandes réelles dans la rédaction de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 voix contres (Mme M. MAHÉ, Mme BLANCHARD et M. BURLLOT) et 1 abstention (M. SOURGET) :

Émet un avis favorable pour la dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces jusqu'à 7 dimanches maximum,

Charge Mme Le Maire d'établir un calendrier des dimanches autorisés pour l'année 2017 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

2016-123 Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la Sécurité**

Pièce annexe

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

M. SOURGET présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, il précise que de nombreuses informations sont disponibles sur le site d'Atlantic'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. MEYE) :

Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par Atlantic' Eau.

PERSONNEL

2016-124 Mise à jour du tableau des effectifs et Réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Suite aux différentes nominations effectuées, il convient de supprimer les postes au tableau des effectifs laissés vacants suite aux réussites aux concours, les avancements de grade, les mutations et les départs en retraite :

Les suppressions :

- 1 poste d'attaché à temps complet : service Finances
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet : service CCAS
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : service Techniques et service Elections/Etat-civil

- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet : service Enfance Jeunesse, service Techniques, service Finances et service Secrétariat général
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet : service Finances
- 1 poste de Gardien de police à temps complet : service Police municipal
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet : service Voirie
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet : service Voirie et service Bâtiments
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet : service Entretien, service Restauration scolaire et service Voirie
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet : service Espaces verts et service Voirie

Dans le cadre de la mise en place de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a pour but la modernisation et l'harmonisation de la carrière des fonctionnaires et conformément au décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, il convient de modifier les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe devient Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe devient Adjoint administratif territorial
- Agent social de 2^{ème} classe devient Agent social
- Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles devient Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe devient Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe devient Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe devient Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe devient Adjoint territorial d'animation

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016,

M. CLOUET indique qu'ils s'abstiendront sur ce vote car il s'agit d'un domaine relevant de la responsabilité de l'exécutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Adopte la proposition du Maire,
 Modifie le tableau des effectifs
 Inscrit au budget les crédits correspondants.

2016-125 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- la NBI
- la prime de responsabilité
- les indemnités pour travaux supplémentaires
- les indemnités pour travaux dimanche et jour férié
- les astreintes
- la prime de fin d'année

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux
- des adjoints d'animation territoriaux
- des adjoints techniques territoriaux
- des agents de maîtrise territoriaux
- des agents sociaux territoriaux
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- des assistants territoriaux socio-éducatifs
- des attachés territoriaux
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- des rédacteurs territoriaux

La prime sera également mise en place dans les mêmes conditions dès le 1^{er} jour du mois suivant la parution des décrets pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- des ingénieurs territoriaux
- des techniciens territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Le cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés de la manière suivante :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant Plancher	IFSE – Montant Plafond
Groupe 1	Directeur Général des Services/Directeur Général Adjoint	900 €	2 500 €
Groupe 2	Directeur de pôle	550 €	2 400 €
Groupe 3	Chef de service	500 €	1 600 €
Groupe 4	Chargée de mission	450 €	1 400 €

Le cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, assistants sociaux éducatifs et des éducateurs territoriaux des APS est réparti en 3 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés de la manière suivante :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant Plancher	IFSE – Montant Plafond
Groupe 1	Chef de pôle	400 €	1 200 €
Groupe 2	Chef de service ou poste d'expertise	300 €	1 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction ou d'animation	200 €	800 €

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, agents sociaux, des ATSEM, des adjoints techniques et des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés de la manière suivante :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant Plancher	IFSE – Montant Plafond
Groupe 1	Chef d'équipe ou poste avec technicité particulière	150 €	600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	350 €

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

La modulation individuelle du montant de l'IFSE varie selon les critères suivants :

1 - Encadrement/Coordination : management stratégique/transversal, coordination d'équipe, encadrement opérationnel, suivi de stagiaires ou de contrats aidés

2 - Technicité/Expertise : Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions (niveau d'expertise à déterminer expert, intermédiaire ou basique), habilitations réglementaires, qualifications spécifiques

3 - Sujétions particulières /Expositions : Travail de nuit, le week-end/jours fériés, grande disponibilité, polyvalence, astreintes, accueil de public particulier

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, ne sont pas applicables tant que les corps de référence des cadres d'emplois territoriaux ne sont pas parus en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Mai 2016 et en date du 15 Novembre 2016

M. CLOUET ironise sur la soi-disant simplification. Il demande si le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera mis en place.

Mme Le Maire répond que ce n'est pas envisagé.

M. CLOUET souhaite savoir si une simulation a été réalisée.

Mme Le Maire répond que les bornes réglementaires sont plus élevées que celles choisies pour Pont-Château et qu'on est à masse salariale constante. Les montants indiqués feront l'objet d'un réexamen obligatoire au minimum tous les 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,

Autorise Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de la prime IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus, Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2016-126 Création d'un poste de Chargée de mission au service Ressources Humaines au 1^{er} février 2017

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément au décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, compte tenu que, dans le cadre d'un accompagnement au changement, le conseil en développement organisationnel sur la transformation d'organisation et la consolidation des équipes est nécessaire. Et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent de chargé de mission de ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2017 pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accompagner les services dans des projets d'organisation interne à travers l'élaboration de plans d'actions et d'outils de Gestion des emplois et des compétences
- Assurer la prévention des risques professionnels par la création du document unique et son suivi
- Elaborer et suivre le plan de formation

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial (Indice Brut : 500 et indice majoré : 431)

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-126 du 13 décembre 2016 est applicable.

M. CLOUET demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire ?

Mme Le Maire répond que cet emploi existe déjà dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et qu'il est nécessaire de rentrer dans le cadre réglementaire.

M. CLOUET demande si ce CDD a été créé lors d'un conseil municipal précédent ?

Mme Le Maire pense que oui, mais elle n'a évidemment pas tout l'historique en tête.

M. CLOUET n'est pas d'accord et pense qu'il n'a jamais été créé.

M. MENARD s'interroge sur une possible mutualisation avec la communauté de communes.

Mme Le Maire répond sur le faible avancement de la réflexion sur la mutualisation dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Adopte la proposition de Mme Le Maire,

Modifie le tableau des emplois,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017

FINANCES

2016-127 Demande de garantie emprunts/APEI OUEST 44/Projet blanchisserie

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Constituée en association « loi 1901 » depuis le 30 septembre 1959, L'APEI OUEST 44 est dotée de statuts approuvés par L'Assemblée générale de ses adhérents, tous parents (ou amis) de personnes en situation de handicap mental. Son organisation favorise la coopération et la complémentarité de tous les acteurs dans une articulation fluide entre les établissements et l'association.

Le secteur Travail Protégé de l'APEI OUEST 44 est composé de 3 ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), qui accueillent des adultes, à partir de l'âge de 20 ans, et qui rencontrent des difficultés pour exercer une activité en milieu ordinaire. Les ESAT sont des outils de compensation et d'accessibilité du droit au travail et à la formation.

Parmi ces établissements, figure l'ESAT du Brivet, situé dans la zone artisanale du Landas et ayant pour activité principale la sous-traitance industrielle.

L'ESAT du Brivet a souhaité proposer une nouvelle activité, la création d'une blanchisserie. Ce projet va concerner 25 travailleurs et 3 moniteurs. La surface totale de la zone blanchisserie est de 1 170 m², dont 1 035 m² en surfaces chauffées. Son ouverture est prévue en mai 2017.

Pour mener à bien ce projet, l'APEI OUEST 44 a formulé une demande pour bénéficier de la garantie de la commune de Pont-Château, aux fins d'obtenir un emprunt destiné à financer

leur programme d'aménagement. Ce prêt d'un montant de 1 500 000 € a les caractéristiques suivantes :

Banque Populaire

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.10 %

Frais de dossier : 1 500 €

Date de départ d'amortissement : suivant tableau d'amortissement transmis au déblocage du prêt.

La demande de garantie se situe à hauteur de 50% du montant du prêt.

Les travaux sont estimés à :

Construction du bâtiment : 1 500 000 €

Process et équipements : 800 000 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

M. CLOUET se dit très favorable au soutien apporté à l'APEI dans la réalisation de son projet. L'ESAT du Brivet a notamment été créé au début des années 90, grâce à la construction des bâtiments situés au LANDAS et avec la participation de nombreuses communes au sein d'un syndicat intercommunal.

Lors du dernier mandat, les bâtiments ont été cédés à l'APEI en raison de la nécessaire dissolution du syndicat, dissolution répondant aux exigences de la simplification de la carte intercommunale.

Un premier projet de diversification vers la création d'une cuisine centrale avait été engagé mais s'était révélé difficile à mener.

Ce nouveau projet semble être une bonne orientation et ils le soutiendront.

Mme Le Maire confirme en effet le dynamisme de l'APEI et la réelle attente sur la création de cette blanchisserie orientée vers AIRBUS mais aussi vers les maisons médicalisées et de retraites du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde la garantie d'emprunt au prêt contracté par l'APEI OUEST 44 auprès de la Banque Populaire, à hauteur de 50% de la somme empruntée aux conditions décrites ci-dessous :

Banque Populaire

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.10 %

Frais de dossier : 1 500 €

Date de départ d'amortissement : suivant tableau d'amortissement transmis au déblocage du prêt.

**2016-128 Décision modificative n°1 - Budget
Assainissement**

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2016, de procéder aux ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Virement		
023	Virement à la section d'investissement	-211 000,00 €
TOTAL		-211 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
704	Travaux - Droits de rejet	-185 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement	-26 000,00 €
TOTAL		-211 000,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
2031	Frais d'études	5 000,00 €
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	50 000,00 €
Opérations d'ordre		
2762	Créances TVA	9 167,00 €
TOTAL		64 167,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Virement		
021	Virement de la section de fonctionnement	-211 000,00 €
Opérations réelles		
1641	Emprunt	256 833,00 €
2762	Créances TVA	9 167,00 €
Opérations d'ordre		
2762	Créances TVA	9 167,00 €
TOTAL		64 167,00 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

M. CLOUET demande s'il s'agit d'une décision modificative d'équilibre budgétaire ou d'emprunt.

M. POILVE répond qu'il s'agit d'une décision nécessaire d'équilibre.

M. MENARD demande s'il sera possible de connaître l'avancement des travaux.

M. POILVE répond que le bilan sera fait lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Assainissement comme présentée ci-dessus

2016-129 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Assainissement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2017 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité donnée au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Budget 2016	Ouverture 2017 (25% budget 2016)
CHAPITRE 20	Immo.incorporelles	20 000 €	5 000 €
CHAPITRE 21	Immo.corporelles	2 000 €	500 €
CHAPITRE 23	Immo. en cours	1 360 000 €	340 000 €
TOTAL		1 382 000 €	345 500 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture des lignes de crédits d'investissements 2017 comme présentées ci-dessus.

2016-130 Décision modificative n°2 – Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2016, de procéder aux ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
66111	Intérêts	5 000,00 €
Virements		
023	Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €
TOTAL		- €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
TOTAL		- €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
1641	Capital	5 000,00 €
27638	Autres établissements publics	80 000,00 €
TOTAL		85 000,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
Virements		
021	Virement de section de fonctionnement	- 5 000,00 €
Emprunt		
1641	Emprunt	90 000,00 €
TOTAL		85 000,00 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal comme présentée ci-dessus

2016-131 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Principal

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2017 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité donnée au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Budget 2016	Ouverture 2017 (25% budget 2016)
CHAPITRE 20	Immo.incorporelles	230 700 €	57 675 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équip.	305 505 €	76 376 €
CHAPITRE 21	Immo.corporelles	713 400 €	178 350 €
CHAPITRE 23	Immo. en cours	3 339 000 €	834 750 €
TOTAL		4 588 605 €	1 147 151 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture des lignes de crédits d'investissements 2017 du Budget Principal comme présentées ci-dessus.

2016-132 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2017 – Budget Carré d'argent

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2017 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne

peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité donnée au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Budget 2016	Ouverture 2017 (25% budget 2016)
CHAPITRE 21	Immo.corporelles	15 000 €	3 750 €
TOTAL		15 000 €	3 750 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture des lignes de crédits d'investissements 2017 du Budget Carré d'argent comme présentées ci-dessus.

2016-133 Avance budget Les Rosiers

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget du lotissement des Rosiers. Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux premiers travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des terrains. Cette avance sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Le montant pour l'exercice 2016 Les Rosiers : 80 000 €

Avance cumulée au 31/12/2015 Les Rosiers : 0.00 €

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve le versement d'une avance au budget Les Rosiers.

2016-134 SYDELA/Mise à disposition du patrimoine

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La commune de Pont-Château a transféré sa compétence en éclairage public au SYDELA, afin que celui-ci exerce pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ces travaux génèrent

de la TVA que la commune récupérait directement, via le FCTVA, sans difficulté particulière jusqu'en 2011 inclus, puis dans le cadre d'une dérogation en 2012 et 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les remboursements sont suspendus, la Préfecture considérant que les communes et les communautés de communes ne remplissent pas les conditions de récupération de la TVA via le FCTVA, à savoir être à la fois propriétaire des infrastructures et maître d'ouvrage des travaux.

Le SYDELA propose une solution qui a été validée par la Préfecture le 28 juin dernier. Elle consiste en une mise à disposition du patrimoine public de la collectivité au SYDELA, entraînant un transfert des droits et des obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner.

Sur le plan pratique, cette solution n'a aucune conséquence sur la manière dont le service est rendu par le SYDELA, elle n'implique pas de modification statutaire et permet le maintien des deux options (transfert des investissements seuls ou transfert des investissements et de la maintenance des installations d'éclairage public).

Ainsi, la contribution de la commune sera établie sur le montant HT et sera donc moins élevé. Le SYDELA pourra récupérer la TVA via le FCTVA.

A retenir :

- Les communes restent propriétaires de leur patrimoine.
- Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner le patrimoine des collectivités.
- Dans le cadre de cette mise à disposition, les communes continuent d'assurer leurs obligations en matière de dommages aux biens.

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Mme Le Maire propose à M. CLOUET de prendre la parole en tant que président du SYDELA.

M. CLOUET rappelle qu'en 2005, un schéma comptable avait été mis en place avec la préfecture afin de permettre aux collectivités de bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. La préfecture à elle-même remis en cause cette procédure dans les années 2011-2012, suite aux modifications statutaires du SYDELA. Après de nombreux allers/retours entre les services de la Préfecture, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et le SYDELA, une solution consistant en la mise à disposition du patrimoine des collectivités vers le SYDELA a été proposée et validée par les différents acteurs de la négociation.

Même s'il ne s'agit pas de la solution la plus aisée pour les services comptables (mise en commun des inventaires, passage des écritures de mise à disposition), elle permettra aux collectivités de ne régler au SYDELA, que le montant de leur participation et de récupérer les montants de FCTVA bloqués depuis 2014 (plus de 4 millions d'euros sur le département).

Enfin, il était important de trouver une solution avant les réformes attendues du FCTVA en 2018 ou 2019.

M. CLOUET annonce qu'en tant que président du SYDELA, il s'abstiendra pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. CLOUET) :

Autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA,
Décide que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
Autorise Mme Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

2016-135 Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

De nouvelles normes comptables permettent une extension des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et notamment le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015.

La commune a la possibilité de fixer à :

- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les durées d'amortissements des subventions d'équipements énoncées ci-dessus.

2016-136 Clôture de la régie de recettes de la Police Municipale pour l'encaissement du produit des amendes et des consignations

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il convient de supprimer la régie de recettes instituée en 2003, et ayant pour objet l'encaissement des amendes forfaitaires minorées.

Les amendes délivrées ne pourront plus faire l'objet d'un paiement auprès du policier municipal et seront réglées directement auprès du Trésor Public.

La commission Finances, réunie en date du 29 novembre 2016, a examiné ce dossier.

M. POILVE indique qu'avec le départ du policier municipal en charge de la régie, il est nécessaire de clôturer cette dernière.

M. MENARD demande si le second policier ne peut pas lui succéder.

Mme Le Maire répond que l'avenir se situe vers la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Supprime la régie de recettes relative à l'encaissement des amendes forfaitaires minorées.

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2016-137 Demande de subvention salle Multifonctions Quéral

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

La commune souhaite profiter de la rénovation du gymnase de Quéral pour y ajouter une extension qui pourrait servir à la gymnastique et aux activités communales du type multiaccueil et TAP.

Un estimatif a été établi par la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois à hauteur de 450 000 € HT (hors coûts de maîtrise d'œuvre). Ce projet sera soumis lors d'une prochaine commission mais il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions afin de mener à bien ce projet.

M. MENARD demande quelles subventions pourront être sollicitées ?

M. POILVE répond la Caisse d'Allocations Familiales.

M. MENARD indique que n'ayant vu les plans d'aucun des bâtiments cités, ils ne peuvent pas se prononcer sur le sujet. Cela avait déjà été le cas pour la salle multifonctions du Landas où aucun plan n'avait été soumis, que ce soit en commission ou en Conseil municipal.

M. Muriel MAHE n'est pas d'accord. Les plans de la salle multifonctions du Landas ont été exposés en commission sport.

Mme Le Maire insiste sur le fait que la proposition de délibération doit lui permettre d'anticiper la recherche de subventions pour le projet. Ce projet a été présenté au conseil

communautaire et fera l'objet d'un appel d'offres. Il n'y a rien de signé. Les plans seront présentés dans la cadre d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions pour le projet d'extension de la salle multifonctions de Quéral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Cornet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONT-CHATEAU' and 'LAVAL' and features a central emblem with a shield and a crown.

Danielle CORNET